



Nombre de délégués  
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

13 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

A la suite d'une convocation du 22 mars 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 28 mars 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Hubert BOURING, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Cathia HEIM, Joël ROMANG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, François GATTI, Pierre THIL.

✓ Excusés : **7**

Madame, Messieurs Jean-Luc JEHIN, Chantal PLATTE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Guy BORN, Antoine FRANKE, Jean-Paul TINNES.

✓ Excusés ayant donné procuration : **10**

Gilbert SCHUH a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Ginette MAGRAS a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Joël ROMANG, Serge STEBLER a donné procuration à Cathia HEIM, David SUCK a donné procuration à Cathia HEIM, Marc SENE a donné procuration Jean-Jacques WURSTEISEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Absents : **7**

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN.

## 06. FINANCES

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lignes directrices du budget ont été détaillées dans le rapport d'orientation budgétaire et lors du débat qui s'en est suivi.

Il explique ensuite qu'une actualisation des imputations a été réalisée sur le budget d'exploitation prévisionnel 2022.

#### **A- Section d'exploitation :**

L'exercice 2021 a débuté avec un déficit d'exploitation cumulé de 15 534 771,95 €, déficit corrigé à la clôture par un excédent d'exploitation de 3 984 297,12€. Le déficit d'exploitation cumulé affecte ainsi la section d'exploitation 2022 à hauteur de 11 550 474,83€.

Le retour progressif à l'équilibre de la section d'exploitation reste l'objectif des années à venir. Tenant compte de l'augmentation décidée par le préfet, la section d'exploitation du budget primitif 2022 est votée en suréquilibre afin de résorber le déficit antérieur cumulé, prévu à 9 384 139€ au 31/12/2022.

## **DEPENSES :**

### **Chapitre 011 (Charges à caractère général) :**

Une augmentation de 2,6 millions d'euros est prévue pour les motifs principaux suivants :

- Art. 6021 (Matières consommables) : cet article recense les seules dépenses liées à l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication des sacs, dont la hausse du prix implique une augmentation des crédits ouverts de 194 000€. A contrario, afin de maîtriser les dépenses dans un contexte haussier, les stocks (art. 6032) sont restreints, d'où une baisse des crédits ouverts de 215 000€.
- Art. 6061 (Fournitures non stockables : eau, gaz, électricité...) : augmentation du prix des matières premières, du prix de l'électricité (+ 40%), du gaz (estimée à l'instant T à 20%), soit + 238 000€.
- Art. 6066 (Carburant) : augmentation du prix du gasoil (estimée à l'instant T à 25%), du GNR Bolloré (estimée à l'instant T à 38%), du GNVert Engie (estimée à l'instant T à 25%). S'ajoutent les dépenses de gasoil consommé par les porteurs supplémentaires pris en location en 2022 pour assurer les rotations de bennes, soit 421 000€, qui sera répercuté sur le tarif de la rotation de bennes. Soit une augmentation totale prévisionnelle à cet article : + 605 000€.
- Art. 6068 (Autres fournitures) : sont inscrites à cet article les dépenses liées aux fournitures à durée de vie courte, telles que les vis, produits d'entretien, pièces pour les réparations des véhicules, etc, mais également les onéreuses spirales (200 000€ en 2021), cribles (43 000€ en 2021), etc. L'augmentation de 660 000€ s'explique d'une part par l'application d'un taux d'inflation à 3%, et d'autre part par la mise à jour de l'imputation des dépenses dont l'effet est flagrant à cet article. En effet, si les crédits avaient été imputés de la même façon en 2021, l'ouverture budgétaire aurait été sensiblement identique, ce qui témoigne une nouvelle fois des efforts de maîtrise des dépenses.
- Art. 611 (Sous-traitance) : cet article concerne les dépenses d'externalisation du transport et des déchets ; augmentation de 1 278 000€ liée à celles du volume des tonnages traités et du prix du carburant.
- Art. 6122 (Crédit-bail mobilier) : au 31/12/2021, les crédits-baux relatifs aux machines de la CSM sont terminés, sauf celui de la machine d'impression dont janvier 2022 fut la dernière échéance. D'où une diminution des crédits de 508 000€.
- Art. 6135 (Locations mobilières) : la location des porteurs destinés aux rotations de bennes, dont le coût (230 000€ en 2022 contre 8 800€ en 2021) est répercuté sur le tarif de la prestation facturée aux bénéficiaires, du broyeur (230 000€ en 2022 contre 56 000€ en 2021), du cribleur (100 000€ en 2022 contre 17 000€ en 2021) représente à elle seule une augmentation de 479 000€ sur les 565 000€ d'augmentation des crédits.

L'acquisition inscrite en investissement 2022 d'un nouveau broyeur permettra de diminuer la dépense en 2023.

- Art. 618 (Divers) : nouvelle imputation des analyses environnementales et réglementaires à cet article, soit 110 000€.
- Art. 6226 (Honoraires) : Le réalisé 2021 s'affiche à - 54 000€ du fait d'écritures de rattachement à l'exercice 2020.  
Les dépenses réellement supportées par l'exercice 2021 s'élèvent à 40 000€. Les dépenses 2022 sont prévues à 72 000€ (conseil juridique, élaboration de la matrice des coûts notamment), soit une augmentation prévisionnelle réelle de 32 000€ par rapport à 2021.
- Art. 6236 et 6238 (Catalogues et imprimés ; Publicité, publications, relations publiques) : nouveau plan de communication lié à l'extension des consignes de tri notamment, soit + 59 000€.
- Art. 6282 : nouvelle imputation des frais de gardiennage, soit + 15 000€.

A noter que les dépenses inscrites à l'article 6251 "Voyages et déplacements" sont celles liées aux péages. En l'absence d'information suffisante, l'augmentation éventuelle de la Maut (péage allemand) n'est pas ici considérée.

- Art. 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : d'une part, le taux des valeurs locatives est revalorisé de 3,40% (loi de finances 2022) ; d'autre part, la TGAP augmente avec l'augmentation des volumes traités et de celle des tarifs. Cependant, en 2021, toutes les factures Suez impayées ont été régularisées ainsi que la TGAP y relative. D'où un réalisé 2021 supérieur à la prévision 2022 et une diminution des crédits prévisionnels 2022 de 622 000€.

#### Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Pour mémoire, le chapitre était ouvert à 7 701 000€ en 2021.

Les nombreux arrêts maladie (longue maladie, COVID, congé de maternité et de paternité notamment) en 2021 ont impacté les charges de personnel (cotisations employeur, tickets restaurant, coût de la prévoyance, 13e mois) à la baisse. Les crédits ouverts en 2022 répondent aux besoins prévisionnels d'une année normale, soit + 509 000€.

#### Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Les reversements des soutiens et reprises aux EPCI représentent la grande majorité des dépenses de ce chapitre (article 658).

En janvier 2020, afin d'équilibrer le budget, les membres du comité ont décidé d'abandonner une partie de ces reversements, soit 949 958€. L'écriture comptable est inscrite en 2021 à l'article 658.

De la même façon, les écritures d'étalement sur 5 ans de la dette 2016/2019 du Sydeme à l'égard des EPCI signataires du pacte financier figurent pour un montant exactement égal aux articles 658 et 7718 (5,8M€).

Les principales dépenses imputées à l'article 658 en 2021 sont reprises ci-dessous :

| <b>Reversements aux EPCI 2021 (article 658)</b>  | <b>€ HT</b>      |
|--|------------------|
| 1- Effort financier des EPCI contribuant au retour à l'équilibre du Sydeme (délib du 27/01/2020)             | 949 958          |
| 2- Soutien mobilier 2020   | 224 231          |
| 3- Soutien papier 2020   | 278 735          |
| 4- Reversements D3E T3 et T4 2020  | 114 664          |
| 5- Reversements D3E T1 et T2 2021  | 106 280          |
| 6- Reversements Citéo T1 à T3 2021   | 843 246          |
| 7- Ecriture comptable pacte financier des 5 EPCI signataires au 31/12/2021 (recette en compensation au 7718) | 5 880 207        |
| 8- Rattachement des écritures à l'exercice 2021  | -2 087 447       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 309 874</b> |

En 2022, elles sont légèrement augmentées, notamment du fait des efforts de tri escomptés :

| <b>Dépenses prévisionnelles 2022</b>   | <b>€ HT</b>      |
|--|------------------|
| 1- Reversement aux EPCI des soutiens et reventes 2022 (payés en 2022 et en 2023)   | 4 909 000        |
| 2- Pacte financier : 1e année des reversements 2016/2019 pour les EPCI signataires + écriture comptable liée à l'adhésion au pacte des EPCI signataires en 2022 (compensation par une recette au 7718 du même montant) | 4 200 000        |
| 3- Solde des écritures de rattachement aux exercices 2021 et 2022  | -2 509 000       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 600 000</b> |

Ces dépenses sont à relier aux recettes de l'article 7588.

Sont en outre inscrits aux articles 65 les dépenses relatives aux redevances pour utilisation des fréquences électriques et des licences informatiques, soit 53 000€.

#### Chapitre 66 (Charges financières) :

Les crédits ouverts augmentent de 50 000€. Ils tiennent compte des éléments suivants :

- intérêts des emprunts souscrits auprès d'ARKEA et de la Caisse d'épargne pour le remboursement de la dette fournisseurs, soit 13,5M€ ;
- intérêts d'un nouvel emprunt de 2,7M€ destiné à financer l'investissement 2022, calculé sur une base 10 ans, au taux de 1,80% et remboursable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- commission de 27 000€ au titre de ce nouvel emprunt ;

N. B. : Le Sydeme ne dispose désormais plus d'aucune ligne de trésorerie.

#### Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :

Les crédits sont diminués de près de 4 millions d'euros par rapport à 2021.

En effet, 2021 a supporté les principales charges exceptionnelles suivantes :

|  |                  |
|--|------------------|
| - Intérêts moratoires Suez   | 1 377 000        |
| - Pénalité pour objectif non atteint à Methavos (14 000€) + 1 000€ versés à Suez au titre du Code de justice administrative (Tribunal administratif de Strasbourg - 03/08/2021)  | 15 000           |
| - Charges constatées d'avance : 3 020 000€ (héritage de l'ancienne gouvernance destiné à améliorer artificiellement le résultat d'exploitation) assumés pour la dernière fois par le budget 2021   | 3 020 000        |
| - Régularisation du dossier INQUIMBERT (112 000€)  | 112 000          |
| - Régularisation redevance mise à disposition Marienau par Veolia (2017/2020)  | 60 000           |
| - Restitution aux EPCI du solde des douzièmes 2020 aux EPCI. A contrario, le Sydeme n'a pas répercuté sur les EPCI les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire, augmentant d'autant son déficit. Ces charges ne sont pas prévues par la grille tarifaire, ce qui souligne l'inadaptation du système de financement du Sydeme. | 949 000          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 533 000</b> |

Les principaux postes de dépenses 2022 sont les suivants :

|  |                  |
|--|------------------|
| - Redressement de la TGAP 2018 à 2020. Un étalement de la charge sur 7 ans et l'annulation des intérêts (26 652€) seront demandés.   | 680 000          |
| - Prévision titres annulés sur exercice antérieur  | 100 000          |
| - Ecriture de reprise de provision prévue pour la dissolution de la SEM, à intervenir en 2022 en principe. Son corrélaire est inscrit en recette d'exploitation aux articles 7865 et 042/7866. | 831 265          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 611 265</b> |

#### Chapitre 68 (Provisions pour charges) :

Une provision relative aux intérêts complémentaires Suez est ouverte à hauteur de leur demande, soit 111 300€, ainsi qu'une provision complémentaire pour les litiges RH notamment, soit 75 000€.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) : les écritures d'ordre inscrites à ce chapitre sont relatives à la comptabilité de stocks (se répartissant entre matières premières, encours de production et produits finis), aux dotations aux amortissements (4,6M€), à l'amortissement sur 14 ans de l'indemnité pour remboursement anticipé des emprunts DEXIA (125 000 €). Le chapitre est équilibré à 5 000 055€ avec le chapitre 040 en recettes d'investissement.

#### **RECETTES :**

##### Chapitre 013 (Atténuations de charges) :

Ce chapitre comptabilise les écritures de stock, ainsi qu'une estimation des remboursements de charges de personnel par les organismes sociaux estimés à 240 000 € en 2022, soit une diminution totale de 54 000€ due notamment à la prévision d'un absentéisme inférieur à celui de 2021.

##### Chapitre 70 (Vente de produits, prestations de service) :

Figurent à cet article le fruit de la vente des produits finis (sacs, biométhane, électricité) ou résiduels (compost) ainsi que les apports de déchets, la vente de housses biocompostables ou de Sydem'pass. Dans la mesure où l'administration fiscale considère la participation des EPCI à l'exercice de la compétence transférée comme une subvention d'équilibre, celle-ci est désormais imputée à l'article 74 (Subventions). Ce qui explique une grosse part de la baisse du chapitre 70.

##### Chapitre 74 (Subventions) :

A cet article figurent :

- la contribution des EPCI à l'exercice de la compétence transférée, que le Président a souhaité identique à celle TTC versée par les EPCI en 2021, soit 35 324 458,65€ ; pour mémoire, la TVA ne sera plus appliquée à cette contribution dès lors que la contribution unique aura été votée.
- l'augmentation de 5,875€ par habitant décidée par le préfet, soit 2 166 335,75€.  
Pour les EPCI signataires du pacte financier, cette augmentation est toutefois tempérée par les douze premiers mois de remboursement de la dette 2016/2019 du Sydeme, étalée sur 60 mois. L'augmentation nette par habitant d'un EPCI signataire du pacte s'élève à 0,85€.

#### Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

La recette principale provient des soutiens et reprises, reversés ensuite aux EPCI selon les règles définies par délibération.

En 2021, ces soutiens et reprises représentaient 6 721 000€, dont 2 070 000€ de solde 2020 qui n'avaient pas été rattachés à l'exercice 2020 (qui s'ajoutent donc à l'exercice 2021). Ainsi 4 651 000€ sont imputables à l'exercice 2021.

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Solde Citéo 2020                  | 1 843 000        |
| Solde soutien meubles 2020        | 227 000          |
|                                   | <b>2 070 000</b> |
| Acomptes Citéo 2021               | 1 328 000        |
| 3 trimestres D3E 2021             | 168 000          |
| Soutien meubles 1er semestre 2021 | 136 000          |
| Repreneurs 2021                   | 691 000          |
|                                   | <b>2 323 000</b> |
| Estimation solde Citéo 2021       | 2 135 000        |
| Estimation 4e trimestre D3E 2021  | 50 000           |
| Estimation reprise aluminium 2021 | 143 000          |
|                                   | <b>2 328 000</b> |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>6 721 000</b> |

En 2022, la prévision tient compte des mesures mises en place pour favoriser le tri, notamment la sortie du sac orange du Multiflux et surtout le passage aux ECT, d'où une amélioration des performances et des soutiens :

| <b>Recettes prévisionnelles 2022</b> | <b>€ HT</b>      |
|--------------------------------------|------------------|
| 4 acomptes Citéo 2022                | 1 200 000        |
| Estimation solde Citéo 2022          | 1 600 000        |
| Revente matériaux                    | 1 730 000        |
| D3E 2022                             | 212 000          |
| Soutiens papier 2021                 | 250 000          |
| Meubles S2/2021                      | 130 000          |
| Meubles S1/2022                      | 135 000          |
| Meubles S2/2022                      | 134 000          |
| Huiles alimentaires usagées          | 5 000            |
| Repreneur bois                       | 33 000           |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>5 429 000</b> |

#### Chapitre 77 (Produits exceptionnels) :

Une baisse de 3,4M€ est prévue au chapitre 77.

En effet, 2021 a notamment bénéficié de :

|   |                  |
|---|------------------|
| Régularisation comptable dossier Imquimbert   | 113 000          |
| Ecriture liée au pacte financier signé par 5 EPCI au 31/12/2021 (montant identique à l'article 658) | 5 880 000        |
| Effort financier des EPCI contribuant au retour à l'équilibre du Sydeme (délib du 27/01/2020)       | 949 000          |
| Cession du quai de transfert de Bitché  | 42 500           |
| Cession de la BOM   | 223 000          |
| Autres cessions (bungalow Ste Fontaine, bennes à gravats)   | 8 000            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 215 500</b> |

En 2022, elles seront constituées de :

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Recettes prévisionnelles 2022</b>   | <b>3 798 000</b> |
| Estimation refus de tri, corollaire de la prévision en dépenses au 611 (traitement). | 870 000          |
| Ecriture comptable liée à la signature du pacte financier pour les 4 autres EPCI     | 2 509 000        |
| Remboursement TICFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) 2020             | 82 000           |
| Mandats annulés (sur exercice antérieur)   | 5 000            |
| Cession de la forêt de Guensbach   | 222 000          |
| Autres produits exceptionnels  | 110 000          |

#### Chapitre 78 (Reprise sur provisions) :

Est seule inscrite la reprise de la provision ouverte pour la SEM dont la dissolution devrait être prononcée en 2022 à hauteur de 800 000€, complétée au chapitre 042/7866 pour 31 265€. Ces deux écritures sont neutralisées en dépenses d'exploitation et en section d'investissement.

#### Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Sont ici inscrites les écritures relatives aux stocks, à l'amortissement, l'amortissement des subventions transférables ainsi que la reprise de provision pour dépréciation des parts sociales de la SEM (31 265€) ; le chapitre est équilibré à 751 765€ avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

### **B- Section d'investissement :**

L'exercice 2021 a débuté avec un excédent d'investissement reporté de 2 195 036,28€, auquel s'ajoutent en cours d'année les prêts d'un montant total de 13,5M€ destinés au remboursement de la dette fournisseurs. Afin de préserver la cohérence budgétaire et la lisibilité, l'inscription budgétaire de ces prêts fera l'objet d'une demande d'étalement des charges auprès des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui seraient alors basculées en section d'exploitation.

Le budget d'investissement est donc, comme en 2020 et 2021, proposé en suréquilibre.

### **DEPENSES :**

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, d'un montant total de 10 882 852,45€, sont composées ainsi :

- les restes à réaliser 2021, soit 671 959,20 € ;

- **Chapitre 16** : est prévu le remboursement de la dette actuelle, soit 4 336 000€, et d'un emprunt de 2,7M€ (10 ans ; 1,80% ; remboursement à compter du 01/07/2022) destiné à financer les besoins d'investissement, notamment l'opération d'hygiénisation et de filtration membranaire à Méthavalor.
- **Chapitre 20** : 80 000 €, dont 2 000€ pour les certificats d'authentification pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et 80 000€ notamment pour les études de faisabilité de la robotisation des centres de tri multiflux.
- **Chapitre 21** : 2M€ sont prévus pour, notamment, l'acquisition du terrain d'assise du centre de transfert de Creutzwald (44 383€), 4 nouveaux tracteurs (512 000€) dans le cadre du renouvellement de la flotte des 16 tracteurs (4 ont été commandés en 2021 et sont comptabilisés en restes à réaliser 2021), la citerne Kimmel (4 000€) ainsi que prévu contractuellement, le second moteur de cogénération de Méthavalor (156 000€) et les investissements nécessaires à la sécurité et à la poursuite de l'exploitation.
- **Opération 20211** – Unité d'hygiénisation usine de méthanisation : ouverture de l'enveloppe globale de 2,6M€.
- **Chapitre 27** - Consignations pour les transports à l'étranger : ouverture des crédits à hauteur de 305 000€.
- **Chapitre 040** : ces écritures d'ordre sont relatives aux stocks, à la reprise de provision constituée pour la dissolution de la SEM ainsi qu'à l'amortissement des subventions transférables. Le chapitre est équilibré à 751 765€ avec le chapitre 042 en recettes d'exploitation.

### **RECETTES :**

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2022, d'un montant total de 24 382 852,45€, sont notamment composées de :

- un nouvel emprunt de 2,7M€ ;
- les immobilisations financières à hauteur de 272 000 € ; pour mémoire, les immobilisations financières concernent les dépôts et consignations effectués auprès des services douaniers dans le cadre des transferts transfrontaliers. De nouvelles consignations sont constituées chaque année pour l'année en cours et l'année à venir (dépenses d'investissement), et les anciennes arrivant à échéance donnent lieu à restitution (recette d'investissement) ;
- les écritures comptables liées à la reprise de la provision constituée pour la dissolution de la SEM, soit 831 265€.
- les écritures d'ordre liées à l'amortissement des immobilisations ainsi que les écritures de stock de l'usine à sacs ; elles s'équilibrent à 5 000 055€ avec le chapitre 042 en dépenses d'exploitation ;
- l'excédent d'investissement reporté 2021, soit 15 579 532,45€, dont seuls 2 079 532,45€ sont mobilisables, les prêts souscrits en 2021, soit 13,5M€, devant faire l'objet d'un étalement des charges.

Après avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 21 mars 2022 ;  
Les membres du Comité syndical sont appelés à :

- Adopter le budget primitif synthétisé ci-dessous et annexé au présent rapport, en suréquilibre tant en section d'exploitation pour résorber le déficit, qu'en section d'investissement avant la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges liées à l'emprunt 2021 de 13,5M€ :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

| DEPENSES                             |  |                      |
|--------------------------------------|--|----------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général                | 28 631 725,00        |
| 012                                  | Charges de personnel                       | 8 108 700,00         |
| 014                                  | Atténuations de produits                   | 0,00                 |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante         | 6 708 000,00         |
| 66                                   | Charges financières                        | 2 102 000,00         |
| 67                                   | Charges exceptionnelles                    | 1 642 000,00         |
| 68                                   | Dotations aux amortissements et provisions | 186 300,00           |
| 022                                  | Dépenses imprévues exploitation            | 100 000,00           |
| 042                                  | Opérations d'ordre entre sections          | 5 000 055,00         |
| 023                                  | Virement à la section d'investissement     | 0,00                 |
| <b>TOTAL DE L'EXERCICE 2022</b>      |  | <b>52 478 780,00</b> |
| 002                                  | Déficit antérieur reporté                  | 11 550 474,82        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b> |  | <b>64 029 254,82</b> |

| RECETTES                             |   |                      |
|--------------------------------------|---|----------------------|
| 013                                  | Atténuation de charges                      | 600 000,00           |
| 70                                   | Vente de produits et prestations de service | 5 733 555,75         |
| 74                                   | Subventions d'exploitation                  | 37 490 794,40        |
|                                      | <i>Subvention d'équilibre</i>               | <i>35 324 458,65</i> |
|                                      | <i>Augmentation décidée par le préfet</i>   | <i>2 166 335,75</i>  |
| 75                                   | Autres produits de gestion courante         | 5 471 000,00         |
| 76                                   | Produits financiers                         | 0,00                 |
| 77                                   | Produits exceptionnels                      | 3 798 000,60         |
| 78                                   | Reprises sur provisions                     | 800 000,00           |
| 042                                  | Opérations d'ordre entre sections           | 751 765,00           |
| <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b> |   | <b>54 645 115,75</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Excédent d'exploitation 2022 prévisionnel :</b> | <b>2 166 335,75</b> |
|--|---------------------|

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES                               |  |                      |
|--|--|----------------------|
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                          | 4 460 422,00         |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles                          | 80 000,00            |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                            | 2 008 706,25         |
| 23                                     | Immobilisations corporelles en cours                   | 0,00                 |
| 27                                     | Immobilisations financières                            | 305 000,00           |
| 20211                                  | Opération unité d'hygiénisation usine de méthanisation | 2 605 000,00         |
| 040                                    | Opérations d'ordre entre sections                      | 751 765,00           |
| <b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>             |  | <b>10 210 893,25</b> |
|  | Restes à réaliser 2021                                 | 671 959,20           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>10 882 852,45</b> |

| RECETTES                               |  |                      |
|--|--|----------------------|
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                              | 2 700 000,00         |
| 26                                     | Participations et créances rattachées à des participations | 31 265,00            |
| 27                                     | Immobilisations financières                                | 1 072 000,00         |
| 040                                    | Opérations d'ordre entre sections                          | 5 000 055,00         |
| <b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>             |  | <b>8 803 320,00</b>  |
| 001                                    | Excédent antérieur reporté                                 | 15 579 532,45        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>24 382 852,45</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Excédent d'investissement 2022 prévisionnel :</b> | <b>13 500 000,00</b> |
|--|----------------------|

- la répartition de l'augmentation 2022 décidée par le préfet, soit :

| Intercommunalité                     | Population 2022 | 5,875€/ha           |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------|
| CA de Forbach Porte de France        | 77 910          | 457 721,25          |
| CA de Sarreguemines Confluences      | 65 634          | 385 599,75          |
| CA de Saint-Avold Synergie           | 53 813          | 316 151,38          |
| CC du Pays de Bitche                 | 34 681          | 203 750,88          |
| CC de Freyming-Merlebach             | 31 932          | 187 600,50          |
| CC de l'Alsace Bossue                | 24 880          | 146 170,00          |
| CC du District Urbain de Faulquemont | 24 695          | 145 083,13          |
| CC de la Houve et du Pays Boulageois | 23 377          | 137 339,88          |
| CC du Warndt                         | 18 261          | 107 283,38          |
| CC du Bouzonvillois 3 Frontières     | 13 555          | 79 635,63           |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>368 738</b>  | <b>2 166 335,75</b> |

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

36 voix pour,  
5 voix contre,  
0 abstention.

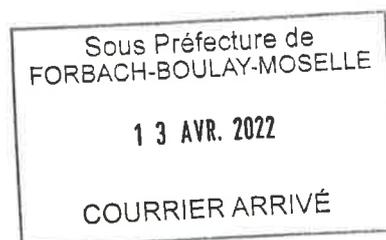
**Décident**

- D'adopter le budget 2022.

**La délibération est adoptée à la majorité**

Fait à MORSBACH, le 28 mars 2022

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération le 13 AVR. 2022  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 13 AVR. 2022